

<i>NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR UN CONTRAT DE LOCATION</i>
--

N.B La présente notice n'a pas de valeur juridique et /ou contractuelle. Elle est destinée à apporter une aide dans la rédaction du contrat et ne saurait en aucun cas se substituer aux dispositions légales applicables.

La déclaration de location doit être effectuée à l'aide du modèle prévu à cet effet, qui doit être rempli avec une seule écriture, exclusivement.

Le locataire ou le locataire dirigeant doit, avant que le cheval coure, et en tout état de cause dans les vingt jours qui suivent la date de signature du contrat, adresser à France Galop l'original du contrat dont il doit avoir préalablement adressé copie, pour vérification, à chacun des contractants.

PREMIERE PAGE DU CONTRAT

Cadre : Cheval objet de la location

CHEVAL objet de la location	Nom : pays de naissance : (en majuscules) sexe : race : année de naissance : N° SIRE: Père : Mère :
--	--

A compléter selon les indications demandées.

Aucun contrat n'est enregistré par FRANCE GALOP, pour les produits à naître ou non nommés ainsi que pour tout ce qui concerne l'élevage.

BAILLEURS

I	BAILLEUR(S) (en pourcentage et sans décimales)	II
	COLONNE I : Part de propriété sur le cheval COLONNE II : n'est à compléter que s'il y a plusieurs bailleurs, et dans le seul cas où la part que chacun doit recevoir sur les sommes dues pour la location (voir cadre A) est différente de sa part de propriété	
%	Bailleur 1 - Nom: Prénom..... adresse:	%
%	Bailleur 2 - Nom: Prénom..... adresse:	%

B

Indiquer aux emplacements prévus le titre (M., Mme, Mlle, etc...), les nom, prénom et adresse de chaque bailleur.

Nota: un signataire du contrat peut être à la fois bailleur et locataire du cheval.

COLONNE I : Part de propriété sur le cheval

Mentionner dans cette colonne la part de propriété de chaque bailleur, en pourcentage exclusivement (sans décimale). Le total des pourcentages de propriété des bailleurs doit être égal à 100 %.

COLONNE II - Répartition des sommes dues pour la location

Cette colonne n'est à compléter que s'il y a plusieurs bailleurs, et dans le seul cas où la part que chacun doit recevoir en paiement de la location sur les sommes gagnées par le cheval, est différente de sa part de propriété.

Le total des pourcentages répartis, qui ne doivent pas contenir de décimales, doit être égal à 100 %.

DEUXIEME PAGE DU CONTRAT

LOCATAIRES

LOCATAIRE(S) (en pourcentage et sans décimale)	III
<small>La colonne III est à compléter s'il y a plusieurs locataires. Les pourcentages mentionnés servent à la répartition entre chacun des locataires des sommes gagnées par le cheval, des sommes dues pour la location et des sommes dues au titre du Code des Courses au Galop pour la participation du cheval aux courses</small>	
Locataire 1 - Nom: Prénom adresse:	%
Locataire 2 - Nom: Prénom adresse:	%

Indiquer aux emplacements prévus le titre (M., Mme, Mlle, etc.....) les noms, prénoms et adresse de chaque locataire.

COLONNE III : Répartition entre les co-locataires des sommes gagnées par le cheval

Cette colonne est à compléter s'il y a plusieurs co-locataires. Les pourcentages portés serviront à la répartition entre chacun d'entre eux des sommes gagnées par le cheval, des sommes dues au(x) bailleur(s) pour la location et des sommes dues en vertu du Code des Courses au Galop au titre de la participation du cheval aux courses.

Ne pas tenir compte dans cette répartition du pourcentage sur les sommes gagnées par le cheval qui est versé par le(s) locataire(s) au(x) bailleur(s) en paiement de la location et qui est à mentionné dans le cadre A.

☞ Exemple : **deux co-locataires sont à parts égales.** Ils devront porter dans cette colonne III: **50 %** en face de leurs noms. Si la location est de 20% sur les sommes gagnées par le cheval, ce pourcentage est à porter dans le cadre A.

Les pourcentages ne doivent pas comporter de décimales et le total doit être égal à 100 %.

conditions de résiliation du contrat par les contractants selon la formule retenue. Seule la vente du cheval dans un prix à réclamer entraîne la résiliation d'office du contrat.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE :

Soit = - Jusqu'au inclus, non renouvelable.

Soit = - Jusqu'au inclus, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année.

Déterminer la durée de votre contrat en indiquant une date d'expiration (jour, mois, année). Ce contrat prendra fin le lendemain à zéro heure du jour indiqué. Dans ce cas aucune déclaration de résiliation ne sera nécessaire.

Conditions de résiliation

Un contrat à durée déterminée ne peut être résilié de la seule initiative d'un bailleur ou d'un locataire dirigeant ou non, avant la date d'expiration fixée au contrat, sauf accord de tous les contractants.

Un contrat à durée déterminée avec tacite reconduction peut être résilié pour son échéance de reconduction, aussi bien à la demande du bailleur que du locataire, mais avec un préavis minimum de 30 jours par lettre recommandée avec avis de réception ou acte d'huissier délivré avant la dite échéance, une copie de la lettre de résiliation doit être envoyée aux Commissaires de France Galop, accompagnée de la justification d'envoi (preuve de dépôt) par l' (les) expéditeur(s) et ce avant la fin du préavis.

La durée du préavis peut être différente selon que la résiliation émane du bailleur ou du locataire.

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :

Un contrat à durée indéterminée est résiliable à tout moment :

- avec l'accord de tous les contractants,
- soit à l'initiative du locataire dirigeant sur son espace professionnel France Galop
- ou à l'initiative d'un membre au contrat (locataire ou bailleur) : envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les membres au contrat. A compter de la réception de la lettre par tous les membres, un préavis de 30 jours débutera et passé ce délai, le contrat sera résilié par le Service des Licences à France Galop. Une copie de la lettre de résiliation doit être envoyée aux Commissaires de France Galop, accompagnée de l'accusé de réception et ce avant la fin du préavis.

	CONTRAT A DUREE DETERMINEE		CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
TYPE DE DUREE	A date fixée (jusqu'au)	Pour X mois, X années civiles	Pour une durée indéterminée
CONDITION DE RESILIATION	Automatique à la date d'expiration. Ne peut pas être dénoncé par un locataire dirigeant ou non ou par un bailleur avant la date d'expiration sauf accord unanime	Reconduit automatiquement d'année en année ou de semestre en semestre sauf dénonciation par l'un des contractants avec préavis de 30 jours minimum avant la date d'échéance	Dénonciation à tout moment par l'un des contractants avec préavis de 30 jours minimum ou avec accord unanime

Cadre C – PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A RECLAMER

C PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A RECLAMER	
le cheval	<input type="checkbox"/> est autorisé à participer aux courses à réclamer. pour un prix de réclamation minimum de: €. (information facultative). <input type="checkbox"/> n'est pas autorisé à participer aux courses à réclamer.
Dans le cas où le cheval objet du présent contrat est autorisé à participer aux courses à réclamer :	
Le locataire ou chaque locataire	<input type="checkbox"/> est autorisé à réclamer le cheval pour son compte personnel (*). <input type="checkbox"/> n'est pas autorisé à réclamer le cheval pour son compte personnel.
(*) Dans le cas où l'autorisation ci-dessus est donnée, la réclamation du cheval par l'un des associés, agissant pour son compte personnel, entraîne d'office la résiliation du contrat, cet associé devenant ainsi l'unique propriétaire du cheval.	

L'unanimité des signataires est obligatoire pour que le cheval soit autorisé à participer aux courses à réclamer.

Cocher selon votre choix la case correspondante.

Si le cheval est autorisé à participer aux courses à réclamer, préciser éventuellement le prix de réclamation au dessous duquel le cheval ne peut pas être engagé (montant en Euros, sans décimale).

Dans ce même cadre, préciser si le locataire ou chaque co-locataire est autorisé ou non à réclamer le cheval pour son compte personnel. Dans le cas où une telle autorisation est donnée, le contractant qui réclame le cheval devra préciser sur le bulletin de réclamation qu'il agit en son nom personnel.

Si l'un des contractants réclame le cheval conformément à l'autorisation donnée, le contrat est résilié d'office, ce contractant devenant ainsi l'unique propriétaire.

En cas de vente à réclamer, le contrat est résilié d'office et la somme sera créditée automatiquement au compte du(des) bailleur(s), conformément au pourcentage indiqué en colonne I de la page 1.

Cadre D - PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A OBSTACLES

D PARTICIPATION DU CHEVAL AUX COURSES A OBSTACLES	
le cheval	<input type="checkbox"/> est autorisé. à participer aux courses à obstacles. <input type="checkbox"/> n'est pas autorisé.

L'unanimité des signataires est obligatoire pour que le cheval soit autorisé à participer aux courses à obstacles.

Cocher la case correspondante pour autoriser ou non la participation du cheval aux courses à obstacles.

Si cette autorisation n'est pas donnée dans le contrat initial, cette autorisation nécessite l'établissement d'un nouveau contrat et ne peut pas être accordée par un avenant au contrat.

QUATRIEME PAGE DU CONTRAT

Cadre E - ENGAGEMENTS EVENTUELLEMENT CEDES A LA LOCATION

E ENGAGEMENT(S) EVENTUELLEMENT CEDE(S) A LA LOCATION	
Des engagements en cours ont-ils été cédés à la location?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui <u>si oui</u> préciser quels engagements:
.....	
.....	
.....	
La cession des engagements du cheval doit être confirmée par une déclaration établie entre l'ancien et le nouveau propriétaire dans les conditions et délais prévus par les dispositions du Code des Courses de Galop.	

Si des engagements du cheval faits antérieurement à l'enregistrement du contrat, sont cédés et repris par les signataires du contrat, préciser dans ce cadre, la date, l'hippodrome et le nom du prix où le cheval a été engagé.

Cette indication ne remplace en aucun cas la déclaration de cession d'engagements établie entre le locataire-dirigeant et l'ancien propriétaire qui doit être déposée dans les conditions habituelles et les délais prévus au Code des Courses de Galop.

Cadre F - DESIGNATION DU LOCATAIRE DIRIGEANT

F DESIGNATION DU LOCATAIRE DIRIGEANT	
Nom:	Prénom.....
<u>Rappel</u> : Le locataire dirigeant est la personne à qui est attribué le pouvoir de faire courir le cheval sous ses couleurs. Il doit posséder au moins 10% de part sur l'exploitation du cheval.	

Porter dans ce cadre, le nom de la personne autorisée à faire courir le cheval sous son nom et sous ses couleurs, même dans le cas où il n'existe qu'un seul locataire.

Le locataire-dirigeant a le pouvoir de résilier le contrat de location à tout moment sur son espace professionnel France Galop.

Cadre G - NOM DES LOCATAIRES A FAIRE FIGURER SUR LE PROGRAMME HIPPODROME (facultatif)

PROPOSITIONS DE COULEURS

NOM DU CHEVAL :

NOM DEDIE A L'ASSOCIATION DE LOCATAIRES:
.....

COULEURS DEDIEES A L'ASSOCIATION DE LOCATAIRES

Combinaisons classées par ordre de préférence (précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis).

N Casaque :
.....
.....
Manches :
.....
Toque :
.....



S Casaque :
.....
.....
Manches :
.....
.....
Toque :
.....
.....

Page réservée pour faire une demande d'une association de locataires. Il faut renseigner un nom dédié et faire le choix d'une casaque dédiée à l'association de locataires. Cette demande sera transmise pour accord aux Commissaires de France Galop.

La composition des locataires doit être identique pour utiliser le nom et la casaque dédiée. Si un locataire se retire ou s'ajoute dans cette association, le nom dédié ainsi que la casaque ne pourront plus être utilisés.

SEPTIEME PAGE DU CONTRAT

Cadre I - MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION

I MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION

Pour être autorisé à déclarer la modification du contrat, le locataire dirigeant doit avoir reçu l'accord de :

- du bailleur - la majorité des bailleurs - tous les bailleurs - bailleurs (nombre)
 - la majorité des locataires - tous les locataires - locataires (nombre)

Modification concernant l'administration du cheval: toute modification du contrat dans les clauses touchant l'administration du cheval (clauses figurant à la colonne II, III et aux cadres A, B, C, D, G, H, I, J et L) **doit faire l'objet d'un avenant** déposé par le locataire dirigeant, sous sa seule responsabilité, attestant de l'accord des autres contractants donné conformément à la présente clause.

Modification concernant la disposition du cheval: toute modification aux clauses du contrat touchant à la disposition du cheval (clauses figurant à la colonne I, au cadre E, et au cadre F si cette modification conduit à autoriser la participation aux courses d'obstacles) **implique une résiliation du contrat ainsi que le dépôt d'un nouveau contrat.**

En cochant la case correspondante, indiquer le nombre des accords de bailleurs ou de locataires qui sont indispensables au locataire dirigeant pour être autorisé, **sous forme d'un avenant**, à apporter une **modification aux clauses du contrat touchant l'administration du cheval**, à savoir :

- ▶ Nouvelle répartition entre les locataires des gains et sommes dues,
- ▶ Modification de la durée du contrat,
- ▶ Changement du locataire dirigeant,
- ▶ Cessation ou application de la répartition financière automatisée,
- ▶ Modification du nombre de mandats donnés au locataire dirigeant pour modifier le contrat.

Important: En cas de contestation, le locataire dirigeant devra établir la preuve de l'accord des personnes mentionnées dans la déclaration de modification du contrat de location. S'il n'est pas en mesure de fournir ces preuves, il sera seul responsable des préjudices pouvant résulter de cette situation, et est passible de sanctions prévues par le Code des Courses au Galop pouvant aller jusqu'au retrait des couleurs.

Toute modification aux autres clauses du contrat qui touchent à la disposition du cheval (propriété, courses à réclamer, courses à obstacles) impliquent la résiliation du contrat et le dépôt d'un nouveau contrat.

Cadre J - DEMANDE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

J DEMANDE DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat demandent que FRANCE GALOP

- Effectue } la répartition des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code des Courses du Galop, sur le compte de chaque intéressé, selon les indications portées au présent contrat.
n'effectue pas }

La répartition financière entre les contractants des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code des Courses au Galop pour sa participation aux courses, ne sera effectuée par France Galop que si la case correspondante est cochée pour accord.

En cas de demande de répartition financière, les frais de gestion du contrat seront répartis entre les signataires et portés au débit de leur compte.

Dans le cas contraire, le locataire dirigeant recevra l'intégralité des allocations et sera débité de l'intégralité des frais. Il devra assurer la répartition entre chaque contractant, selon le cas, des sommes dues et des sommes reçues.

HUITIEME PAGE DU CONTRAT

ATTENTION : POUR ETRE VALABLE CE CONTRAT DOIT IMPERAIVEMENT ETRE REVETU DE LA SIGNATURE DE CHAQUE BAILLEUR ET CHAQUE LOCATAIRE

J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation et de la notice explicative pour remplir un contrat de location, disponible en ligne.

Contrat établi en originaux, chaque partie doit conserver un exemplaire original. Un original supplémentaire doit être adressé pour enregistrement à France Galop.

A : le :

Signature de chaque intéressé après y avoir porté la mention "*bon pour accord*"

Bailleur 1	Bailleur 2
Bailleur 3	Bailleur 4
Bailleur 5	Bailleur 6

Locataire 1	Locataire 2
-------------	-------------

Signature obligatoire des parties pour l'enregistrement du contrat.